

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement  
Réf : DCPI-BICPE/JV

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 21 mai 2021 portant  
astreinte administrative à l'encontre de la société GARAGE THOOR pour son  
établissement situé à DRINCHAM**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2009, mettant en demeure la société GARAGE THOOR de régulariser sa situation administrative portant sur l'activité de stockage et de récupération de déchets de métaux, carcasses de véhicules hors d'usage, objet en métal divers qu'il exerce à DRINCHAM, 58 route de Cassel, en déposant un dossier de demande d'autorisation, et suspendant cette activité jusqu'à la décision préfectorale relative à cette demande ;

Vu l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 25 février 2009, imposant à la société GARAGE THOOR la mise en sécurité, la résorption du dépôt de ferrailles et la réalisation d'une étude de sol pour son établissement situé à DRINCHAM, 58 route de Cassel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 mettant en demeure la société GARAGE THOOR de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgences du 25 février 2009 pour son établissement situé à DRINCHAM, 58 route de Cassel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant suppression de l'installation classée d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage exploitée par M. Christian THOOR au 58 Route de Casse à DRINCHAM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2021 rendant redevable la société GARAGE THOOR d'une astreinte administrative journalière d'un montant de 200 (deux cents) euros jusqu'à satisfaction des dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 susvisé ;

Vu les éléments transmis par l'exploitant par courrier du 30 juin 2021 ;

Vu les visites d'inspection du 19 août 2021 et du 2 septembre 2021 réalisées sur le site de la société GARAGE THOOR à DRINCHAM ;

Vu le dossier de cessation d'activité transmis par l'exploitant le 6 septembre 2021 à l'inspection des installations classées ;

Vu le rapport du 9 septembre 2021 de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courriel du 9 septembre 2021 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. L'exploitant a déposé un dossier papier de cessation d'activité en préfecture du Nord le 26 octobre 2021 ;
2. Le nombre de véhicules hors d'usage (VHU) est inférieur à cinq, suite à la visite d'inspection du 2 septembre 2021 ;
3. L'exploitant a procédé à la valorisation ou à l'élimination des déchets présents sur son site ;
4. L'arrêté préfectoral du 21 mai 2021 susvisé rendant redevable la société GARAGE THOOR d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 200 (deux cents) euros doit être abrogé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

L'arrêté préfectoral du 21 mai 2021 portant astreinte administrative, d'un montant journalier de 200 (deux cents) euros à l'encontre de la société GARAGE THOOR située au 58 route de Cassel à DRINCHAM est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;

- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre, et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de DRINCHAM ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de DRINCHAM et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-sanctions-2021>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **28 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI